Informations de base	
2004/2543(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les mines anti-personnel, révision du traité d'Ottawa **Subject** 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2543(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0215/2004	22/04/2004	
Proposition de résolution		B5-0216/2004	22/04/2004	
Proposition de résolution		B5-0217/2004	22/04/2004	
Proposition de résolution		B5-0221/2004	22/04/2004	
Proposition de résolution		B5-0224/2004	22/04/2004	

Résolution sur les mines anti-personnel, révision du traité d'Ottawa

2004/2543(RSP) - 22/04/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution qui invite tous les États à signer et à ratifier la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il demande que la première conférence d'examen de Nairobi soit organisée de façon à mettre l'accent sur les progrès réalisés à ce jour dans la poursuite des quatre objectifs centraux de la convention d'Ottawa, à savoir le nettoyage des zones minées, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks de mines antipersonnel et l'universalisation de la convention. Le Parlement rappelle que l'Union européenne exprime l'espoir que tous les acteurs non étatiques cesseront des mines terrestres antipersonnel et signeront la déclaration d'engagement auprès de l'appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et une coopération dans l'action contre les mines. Il demande un relèvement des moyens consacrés au déminage humanitaire, à l'éducation concernant les risques posés par les mines et aux soins, à la réhabilitation et à la réinsertion sociale et économique des victimes des mines, et invite

les États touchés par les mines à fournir une assistance appropriée et adéquate aux survivants des mines dans les zones sous contrôle de l'État ou placées de fait sous le contrôle d'acteurs non étatiques armés. Il insiste pour que les États membres de l'Union parlent d'une seule voix sur ce sujet. Le Parlement demande instamment au Conseil et à la Commission de continuer à soutenir les efforts déployés pour que les acteurs non étatiques se rallient à une interdiction des mines terrestres, étant entendu que cela n'a pas valeur de soutien aux acteurs non étatiques ou à leurs activités, ou de reconnaissance de leur légitimité. Il invite tous les États parties touchés par les mines à établir et à appliquer des plans nationaux d'action contre les mines, stratégiques et réalisables, qui soient compatibles avec les échéances fixées dans la convention. Enfin, il demande, afin de permettre la surveillance permanente des actions de l'Union européenne et de lui assurer un rôle de premier plan dans ces actions, qu'une délégation du Parlement européen vienne rejoindre la délégation de l'Union européenne au Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. Le Parlement a adopté un amendement qui demande aux États Unis de revenir sur leur intention annoncée de ne pas adhérer à la Convention ainsi que sur leur décision de conserver leurs 8,8 millions de mines antipersonnel dites "intelligentes" (munies de mécanismes d'autodestruction) et de ne mettre un terme à l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et antivéhicules "classiques" qu'après 2010, soit quatre ans après la date butoir précédemment prévue.